



## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1984 - 25 mai 1995 - 5 F

### D 1984 **BRÉSIL** : LE POINT SUR LE MOUVEMENT INDIEN

La bataille des populations autochtones du Brésil pour leur survie, principalement dans la région amazonienne, est toujours actuelle (cf. DIAL D 1919). Depuis des années, d'innombrables organisations autochtones voient le jour. Dernière en date, le Conseil d'articulation des peuples et organisations indigènes du Brésil (CAPOIB) tenait sa première assemblée générale le 6 avril 1995 : ses 203 participants venaient de 76 ethnies et de 40 organisations indiennes différentes. Il est quelque peu difficile d'y voir clair tant sur le plan statistique (cf. DIAL D 811) que sur la floraison d'organisations parfois éphémères ou conflictuelles (cf. DIAL D 1604).

Dans le dossier ci-dessous nous donnons l'analyse de la problématique indienne rédigée par Paulo Maldos, expert du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), et publiée dans **Porantim**, la publication du CIMI, d'avril 1995.

Nous y ajoutons la déclaration de l'assemblée générale du CAPOIB du 6 avril 1995, tirée de la même source.

Note DIAL

### 1. L'organisation indienne, nouvel acteur politique

Au cours des dernières années la scène politique nationale a vu surgir une organisation d'un nouveau type, originale à plus d'un titre et parfaitement méconnue : l'organisation indienne.

Les organisations indiennes sont nées et se sont développées dans la deuxième moitié des années quatre-vingt, dans le cadre plus large de la mobilisation et de l'organisation de ce qu'on appelle "la société civile" brésilienne.

Les peuples indiens amassaient un certain nombre de revendications : la délimitation de leurs terres, les demandes en matière de santé et d'éducation, l'expulsion des envahisseurs de leurs domaines, etc. , et ils avaient besoin de moyens leur permettant de défendre leurs droits. Un certain nombre de meneurs indiens, en contact avec la société nationale, participaient directement ou indirectement à des mouvements sociaux; ils finissaient par proposer et constituer, avec leurs communautés ou parfois sans elles, des organisations indiennes. Celles-ci auraient pour objectif de défendre les droits des Indiens et de présenter les demandes des communautés et des peuples.

#### L'évolution

Les organisations indiennes sont apparues et se sont développées dans tout le pays sous des formes variées. Il y a des organisations par peuple ou par rassemblement de plusieurs peuples, et d'autres qui coiffent les peuples de toute une région du pays. Il y a des fédérations pour rassembler plusieurs organisations et, finalement, pour une coordination au plan national.

Certaines organisations connaissent une importante participation des communautés. D'autres ont été créées en milieu urbain par des Indiens éloignés depuis des années de leurs peuples et qui n'ont avec ceux-ci que des liens très fragiles.

Une organisation indienne en tant que modèle d'articulation politique ne naît pas d'une "prévision"; elle n'a aucun fondement dans aucune culture indienne. Elle puise son inspiration dans les luttes et les mouvements des milieux sociaux nationaux : c'est un modèle "blanc". Le grand défi, pour les Indiens, a été d'introduire cette dynamique "d'importation" en s'efforçant de l'adapter et de la rendre utile à la défense des droits des Indiens.

Plus important encore : comment faire que ce moyen - l'organisation indienne - soit réellement efficace, contribue au renforcement des peuples et des communautés, et ne soit pas facteur de désagrégation? Ce que nous avons observé c'est que, ces dernières années, des organisations naissent puis, délaissées par les Indiens, meurent. De la même façon des meneurs font leur apparition, percent dans les médias, sont valorisés par des institutions de la société civile et des organismes d'État, puis disparaissent par manque de soutien parmi les peuples indiens.

Le problème vient de ce que les peuples indiens ne se reconnaissent pas de "représentants" en dehors de leur univers local, physique et culturel; ils ne reconnaissent pas ce modèle de représentation syndicale ou parlementaire qui est le nôtre, de société étatique, capitaliste, divisée en classes sociales.

Les peuples indiens du Brésil constituent des sociétés sans État qui, historiquement, ont rejeté l'édification d'un appareil étatique en leur sein. Dans ces peuples, le contrôle de quelque type de pouvoir que ce soit face à la communauté a quelque chose à voir avec le domaine de la culture, de la religion, de la mythologie, avec le pouvoir de guérison; ne sont acceptés que des meneurs éventuels pour conduire les conflits avec les envahisseurs et avec la société nationale.

Les choses étant telles, les peuples indiens ne soutiennent et ne reconnaissent ces organisations et ces meneurs que s'ils leur servent à régler des problèmes concrets, et seulement dans ce but précis et dans la mesure où ces problèmes sont effectivement traités.

#### La situation actuelle

Au Brésil, nous avons aujourd'hui une immense variété d'organisations indiennes, à savoir quelque cent cinquante qui sont éparpillées dans toutes les régions du pays. Pour n'en citer que quelques-unes : - la Coordination des organisations indiennes de l'Amazonie brésilienne (COIAB); - l'Articulation des peuples indiens des régions Est et Nord-Est; Nẽmboaty Guasu Guarani; - le Conseil indien de Roraima (CIR); - la Fédération des organisations indiennes du Rio Negro (FOIRN); - l'Union des nations indiennes de l'Acre et du sud de l'Amazonas (UMI-Acre); - le Conseil d'articulation des peuples et organisations indigènes du Brésil (CAPOIB).

Ce dernier groupe, comme son nom l'indique, est un essai de coordination entre tous les peuples et organisations du Brésil dans le sens de la défense de leurs droits. Il n'entend pas représenter cette énorme diversité, car cela s'est toujours révélé inutile, inadapté et impossible. Il entend articuler les luttes pour les renforcer grâce au soutien mutuel.

Il s'en faut encore de beaucoup pour que la dynamique de l'organisation des peuples indiens du Brésil se stabilise, si tant est que cela arrive un jour. Ce que nous constatons c'est une création et une dissolution permanentes de formes d'organisation, dans un apprentissage continu, pour les peuples indiens, sur la meilleure manière de conduire les luttes pour la défense de leurs droits.

C'est exactement là que réside la plus grande fragilité mais en même temps la plus grande richesse de la lutte des Indiens. Une fragilité, parce qu'ils ne parviennent pas à constituer des structures permanentes de représentation propres à acheminer leurs revendications d'une façon souple et selon des mécanismes connus. Une richesse, parce que cette absence, précisément, de tels mécanismes ouvre un espace à la participation directe des communautés en se représentant elles-mêmes, en défendant leur territoire, en disqualifiant celui dans lequel elles n'ont pas confiance, en refusant que leurs droits historiques puissent être négociés, en affirmant leur identité comme peuple et leur différence face à la société nationale, voire face à d'autres peuples indiens.

Pour les organisations indiennes le défi est de savoir comment conserver cette fragilité et cette richesse tout en obtenant que la société brésilienne et l'État reconnaissent la diversité ethnique et culturelle dans notre pays ainsi que les droits des différents peuples qui y habitent depuis des millénaires.

## 2 - Déclaration de la 1ère assemblée générale du Conseil d'articulation des peuples et organisations indigènes du Brésil (CAPOIB) (6 avril 1993)

Nous les 203 leaders de 76 peuples et de 40 organisations indiennes du Brésil, nous nous sommes réunis à Luziânia, dans le Goiás, en 1ère assemblée générale des peuples et des organisations indigènes du Brésil, sur convocation du CAPOIB, pour discuter et évaluer la trajectoire du mouvement indien national et la conjoncture de la politique indigéniste actuelle.

A cette occasion nous portons à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale ainsi qu'aux autorités de l'État brésilien nos revendications et propositions sur les questions suivantes.

### La réforme constitutionnelle

Le Congrès national ne doit pas approuver des amendements constitutionnels qui réduisent les droits sociaux, tels que la stabilité de l'emploi dans la fonction publique et la prévoyance sociale, et qui puissent porter préjudice au patrimoine du peuple brésilien, tel que le monopole sur le pétrole et les télécommunications.

### La délimitation des terres indiennes

1) Des garanties doivent être données concernant les subventions nécessaires à la réalisation des délimitations et au départ des envahisseurs des aires indiennes délimitées.

2) Un calendrier doit être arrêté pour la délimitation des terres indiennes à court et moyen termes, en donnant la priorité aux aires en conflit et à celles qui présentent des risques imminents pour la vie des peuples sans contact.

3) Le décret 22/91 sur les procédures administratives de la délimitation des terres indiennes doit être maintenu, étant donné que l'élaboration d'un nouveau décret concernant la délimitation et prévoyant un débat contradictoire serait préjudiciable pour les peuples indiens.

Nous n'acceptons pas que les parties contraires soient entendues car la terre est aux peuples indiens. Quand ils ont envahi nos terres ils ne se sont jamais demandé si elles avaient un maître ou si un peuple quelconque y habitait. Aujourd'hui, alors qu'après tant de batailles l'Union fédérale, par la force des déterminations de la Constitution<sup>1</sup>, doit délimiter nos terres, les envahisseurs cherchent la meilleure façon de diminuer nos territoires quand ils ne parviennent pas à les supprimer.

En fait, dans la reconnaissance des limites des terres indiennes, le gouvernement doit perfectionner cette phase des procédures administratives pour garantir, avec la participation des peuples et des organisations, une bonne étude anthropologique et le relevé cadastral, avec des fonctionnaires et des juristes accrédités et ayant accès au registre domaniale des titres immobiliers qui ont éventuellement des incidences sur les terres indiennes. La délimitation des terres indiennes est un acte d'intérêt public. C'est pourquoi elle ne peut faire l'objet d'aucune interférence d'intérêts privés.

### L'auto-délimitation

Les peuples indiens et les communautés indiennes ont le droit de déterminer les limites des terres qu'ils occupent traditionnellement, en les délimitant avec leurs propres moyens. Les limites ainsi établies doivent être acceptées par le gouvernement.

<sup>1</sup> Sur la question indienne dans l'élaboration de la Constitution fédérale du Brésil de 1988, cf. DIAL D 1223, 1235, 1251, 1286 et 1327 (NdT).

### La réforme agraire

Il faut mettre en place la réforme agraire dans le pays comme mode possible d'accès démocratique à la terre, en éliminant la principale cause de la violence en rural, en garantissant des aires appropriées pour l'installation des travailleurs ruraux qui ont occupé des terres indiennes, et en garantissant ainsi la justice sociale.

### L'organisme indigéniste<sup>2</sup>

1) Restaurer l'autonomie de l'organisme indigéniste et le rattacher directement à la présidence de la République.

2) Restructuration de l'organisme indigéniste en redéfinissant les objectifs et les ressources humaines qualifiées, de sorte qu'il puisse offrir de meilleurs services aux peuples indiens.

3) Participation paritaire des peuples et des organisations indigènes pour ce qui est des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales ainsi que de la direction de l'organisme indigéniste.

### Le statut de l'Indien

Nous exigeons que la proposition de nouvelle législation indienne s'intitule "Statut des peuples indiens" et qu'elle soit acheminée au Sénat fédéral, selon les démarches normales.

### L'assistance

1) Le gouvernement fédéral doit ouvrir une ligne spéciale de crédit pour garantir la vie autonome des peuples indiens.

2) Le pouvoir exécutif doit demander et le Congrès national approuver l'attribution de ressources budgétaires nécessaires à des activités telles que la délimitation des terres indiennes, les équipements sanitaires et scolaires ainsi que la vie autonome des peuples indiens.

3) Que l'organisme indigéniste signe une convention avec les universités pour garantir la formation professionnelle d'Indiens dans tous les domaines de la connaissance.

### Le pouvoir judiciaire

Nous exigeons du pouvoir judiciaire qu'il accélère les démarches dans l'instruction et le jugement des procès en cours concernant les peuples indiens.

### Conclusion

La société brésilienne a une immense dette historique envers nous, peuples indiens. Ce que nous exigeons dans ce document ce n'est qu'un début d'acquittement de cette dette.

Notre engagement en tant que peuples et organisations indigènes, dans le cadre du CAPOIB, est de poursuivre le combat pour que ces revendications et propositions, et d'autres encore, soient satisfaites jusqu'à la reconnaissance définitive de notre dignité et de nos droits vis-à-vis de tous les milieux de la société brésilienne.

Luziânia, Goiás, le 6 avril 1995

Le Conseil d'articulation des peuples et organisations indigènes du Brésil

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490F  
Directeur: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL - Commission paritaire de presse 56249 - ISSN 0399-6441

<sup>2</sup> Il s'agit de la Fondation nationale de l'Indien (NdT).